# Propositions de l'Assurance Maladie concernant l'avenant n° 9

## CONVENTION MEDICALE SYNTHESE



#### **CADRAGE DE L'AVENANT**

#### Un cadrage ministériel élargi et simplifié autour de 6 missions :

- 1. Favoriser l'autonomie des personnes âgées, en renforçant leur suivi de soins à domicile.
- 2. Renforcer le **recours aux spécialistes** dans le cadre du parcours de soins, et soutenir les spécialités en tension
- 3. Définir un nouveau cadre pour la **téléconsultation et la téléexpertise** dans un contexte post-crise
- 4. Engager le virage numérique historique du Ségur pour moderniser en 18 mois l'ensemble du système de santé
- 5. Améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap et des enfants de l'ASE
- 6. Favoriser le premiers recours en ville pour désengorger les urgences, en fixant un cadre pour le SAS, généralisé à compter de janvier 2022

L'avenant mettra également à jour quelques évolutions préalablement discutées (ex. suivi mensuel et affichage dans Amelipro de l'OPTAM, convergence tarifaire du dépistage CCU, etc.

Agir ensemble, protéger chacun

#### 1. MESURES PERSONNES ÂGÉES

- 1. Favoriser l'autonomie des personnes âgées, en renforçant leur suivi de soins à domicile.
  - → Préférence collective pour une extension de la visite longue (70 €)
  - → Périmètre : patients de plus de 80 ans en ALD, dans la limite de trois fois par an et par patient (Sc.2.1)

#### Rappel des options proposées en bilatérales

Napper des options proposées en bilaterales				
	Sc1.0	Sc1.1	Sc.2.0	Sc.2.1
Tarif	50€	50€	50 €	70 €
Cible	75 ans et +	80 ans en ALD	80 ans et +	80 ans ALD
Plafonnement	7	-	12	3
-				

#### 2. MESURES SPÉCIALISTES

- 2. Renforcer le recours aux spécialistes dans le cadre du parcours de soins, et soutenir les spécialités en tension
  - → APC à 4 €
  - → 5 spécialités bénéficiant de mesures spécifiques (ajout des endocrinos et nouvelle revalorisation des gynécologues)

TOTAL	141
Mesures pédiatres	14
Mesures psychiatres*	43
Mesures gynécologues	6
Mesure endocrinos	1
Mesures gériatres	1
APC 4 €	66
Actes CCAM DOM-TOM	10

### 2. MESURES SPECIALISTES : DETAIL DES MESURES DE NOMENCLATURE

Impact sur les spécialités spécifiquement revalorisées (y.c. l'APC à 4 €)

#### **Psychiatres**:

+3,5 € sur la Cnpsy Consultation d'urgence à 2CNpsy

→ + 8 075 € par an en moyenne

#### **Pédiatres**:

+ 4 € sur les NFP (0-2 ans)

Consultation très complexe pour les TND et DYS

→ + 7 094 € par an en moyenne

#### **Gynécologues**:

Equivalent association colposcopie + C

Majoration conventionnelle de +2€, ciblée sur les seuls GM

→ + 2714 € par an en moyenne (dont + 5516 € pour les GM)

#### VL pour les gériatres

→ + 11 850 € par an en moyenne

#### **Endocrinologues**

- +6€ sur la MCE
- → + 6045 € par an en moyenne



## 2. MESURES SPECIALISTES : DETAIL DES MESURES DE NOMENCLATURE

Tableau récapitulatif	HSD	Impact moyen	Coût AMO
Mesures pédiatriques	19 M€	7 094 €	15 M€
dont APC	1 M€	453 €	1 M€
Mesures psychiatres	49 M€	8 075 €	41 M€
Mesures neurologues (CNPSY uniquement)	2 M€	2 397 €	2 M€
Mesures gynécologues	12 M€	2 714 €	9 M€
dont APC	4 M€	820 €	3 M€
dont gynécologues médicaux		5 516 €	
Mesures endocrinologues	5 M€	6 045 €	4 M€
dont APC	3 M€	3877€	3 M€
Mesures gériatres	1 M€	11 847 €	1 M€
dont APC	0 M€	597 €	0 M€
Autres APC	77 M€		60 M€
Valorisation des actes CCAM dans les DROM (+ 3%)	10 M€		10 M€
Sous-total mesures de nomenclature spécialistes	175,2 M€		141,2 M€



#### 2. MESURES SPECIALISTES : IMPACT APC 4 €

APC + 4€	volume	Impact
Arc + 4e	volulile	moyen
CHIRURGIE (RGPT)	5 200 608	2 907 €
PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE	2 256 613	1 908 €
ANESTHESIE-REA MED	2 191 756	2 406 €
GASTRO-ENTEROLOGIE	1 906 098	3 657 €
DERMATOLOGIE	1 821 169	2 558 €
ORL	1 572 706	2 986 €
RHUMATOLOGIE	1 257 733	3 119 €
STOMATOLOGIE	407 631	1 889 €
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	173 883	1 717 €
NEPHROLOGIE	136 341	1 186 €
MEDECINE INTERNE	119 474	1 803 €
ONCOLOGIE MEDICALE	80 530	1 413 €
HEMATOLOGIE	43 741	3 888 €
ALLERGOLOGIE	37 225	2 441 €



#### 3. MESURES TELECONSULTATION ET TELEEXPERTISE

#### **Mesures**

#### Téléconsultation

- Condition préalable : Supprimer la règle d'une consultation présentielle dans les 12 mois précédents pour l'ensemble des spécialités et le médecin traitant
- > Seuil maximal de 20% d'activité de télémédecine (téléconsultation + téléexpertise) à hauteur de 20% de l'activité annuelle par médecin
- Contrôle
- Extraterritorialité pour les besoins de soins légitimes
- Téléconsultation par téléphone : paragraphe à rédiger sur les nouvelles modalités de contact médecin / patient pour la future négociation

#### Téléexpertise

- Permettre à toute la population d'être éligible à la télé expertise
- Simplifier le recours à la téléexpertise en fusionnant les 2 niveaux pour un montant de rémunération de 20€ pour le médecin requis
- Simplifier le mode de rémunération du médecin requérant



#### 4. SEGUR DU NUMERIQUE

#### Mesures

- Equipement direct des éditeurs sur le « package SEGUR » vague 1 (DMP, MSS, apCV, ePrescription, INS, Pro santé connect)
  - Obligations des éditeurs sur la maintenance, la gratuité, etc.
  - Validation du cahier des charges avec les syndicats
- Remplissage initial du VSM par le médecin traitant pour ses patients en ALD
  - > Deadline: mi-2023
  - Rémunération identique à la ROSP (pondération patientèle)
    - 1 350 €: 50% des VSM alimentés
    - 2 700 € : **90%** des VSM alimentés
  - Majoration de 20% si plus de 50% de VSM alimentés au format structuré

#### Evolution du forfait structure :

- Ajout de 2 TLS en volet 2 (déclaration de grossesse et prescription de transport) et bascule en volet 1 du TLS AAT (à 90%)
- Introduction de 4 indicateurs d'usage sur le Segur
  - Alimentation du DMP pour 30 % des consultations dès 2022
  - Utilisation de la messagerie sécurisée (patients / professionnels)
  - E-prescription (50% des prescriptions médicamenteuses en 2023)
  - Utilisation de l'apCV (application carte vitale pour 5% des feuilles de soins dématérialisées en 2023)
- Evolution du forfait structure : Bascule en 2024 du champ « usage des téléservices » en volet 1, sous réserve de la capacité effective des médecins à pouvoir utiliser ces téléservices

#### Rémunération

**100 M€**One shot

100 M€

One shot

100 M€

X2 (2022 et 2023)

#### **EXEMPLES REMUNERATION VSM**

#### **Médecins 1**

Fin Juin 2023

- Patientèle médecin traitant : 1000
- Patientèle ALD : 150
- VSM alimentés : 140 (dont 100 structurés) soit 93% de la patientèle ALD
- Forfait VSM = [2700 € \* (1000/800)] x 1,2 = 4050 €

#### Médecins 2

Fin Juin 2023

- Patientèle médecin traitant : 2000
- Patientèle ALD : 300
- VSM alimentés : 160 (non structurés) soit 53% de la patientèle ALD
- Forfait VSM = 1350 \* (2000/800)]= 3375€



#### 4. LES OBLIGATIONS DES EDITEURS (EN COURS DE FINALISATION PAR LA DNS)

#### La subvention est versée à condition que l'éditeur

- S'engage à inclure dans sa prestation
  - La licence logiciel du package Ségur (services socle inclus DMP, MSS, ApCV, ePrescription, INS, Pro santé connect)
  - L'installation et la mise en route (ex : envoi des premiers documents dans le DMP)
  - La formation
  - La maintenance
  - Sans coût supplémentaire pour le client
  - Sans réengagement
- Se conforme aux exigences de portabilité / publier le schéma d'export de portabilité



#### 5. MESURES VISANT À FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP



#### Favoriser la prise en charge des patients vivant avec un handicap

- 1. Création d'une consultation très complexe (60 €) pour :
  - Passage d'un pédiatre traitant à un MG traitant pour les enfants vivant avec un handicap (ou changement de MT)
  - Remplissage du dossier MDPH pour le premières demandes de dossiers MDPH pour un couple patient/médecin. → 12 M€
- 1. Inscription à la nomenclature de consultations pour le dépistage des troubles DYS et de mise en place de la stratégie thérapeutique. → 2 M€
- 3. Valorisation de la consultation « blanche » (25€) → 6 M€
- 4. Autoriser la majoration de déplacement (MD) pour les médecins se déplaçant dans les structures de soins spécialisées (type Handiconsult) pour pratiquer des soins.
- 5. Deux groupes de travail conventionnel
- ✓ Sur les modalités de prise en compte de la complexité des soins par l'application d'une majoration à la consultation ou l'acte CCAM
- ✓ Sur les modalités de valorisation de la FMT pour les médecins traitants assurant la coordination des soins d'une personne vivant avec un handicap

  ('Assurance L'Assurance )

## 5. MESURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ASE



La LFSS pour 2020 rend obligatoire la réalisation d'un « bilan de santé et de prévention » dès l'entrée d'un mineur dans le dispositif de protection de l'enfance.

Le bilan consistera en une « consultation complexe » (46 €) qui sera réalisée « dès le début de la mesure, pour tous les mineurs accompagnés notamment par l'aide sociale à l'enfance ou par la protection judiciaire de la jeunesse » afin d'engager un suivi médical régulier et coordonné. Pour ce faire, il devra identifier les « besoins de prévention et de soins permettant d'améliorer l'état de santé physique et psychique de l'enfant, qui doivent être intégrés au projet pour l'enfant ».

**→** 1,1 M€



Dans le cas où le régulateur doit trouver un rdv rapide en ville dans le cadre du SAS, plusieurs niveaux d'actions peuvent être successivement engagés (dans cet ordre)

Le régulateur vérifie auprès du patient que celui-ci n'a pas réussi à joindre son MT Si le MT st indisponible, il consulte les créneaux libres rendus publics ou accessible au régulateur par les médecins volontaires du territoire Si aucun RDV n'est disponible sur la plateforme, il appelle la CPTS participant au SAS ou les médecins volontaires du SAS pour leur demander s'ils peuvent prendre le patient sous 48H (en sus de leurs agendas) Alternativement, ou si aucun médecin ne peut accueillir le patient, il cherche un RDV en téléconsultation y compris, le cas échéant, en dehors du territoire

→ Adressage possible du régulateur à un médecin spécialiste



Volets	Rémunération	Détails
Régulation	90 €/heure avec prise en charge des cotisations comme les honoraires opposables	Equivalent 100 €/heure sans prise en charge des cotisations (rémunération sur le FIR) = 75 € net
Participation aux SAS	200 points de FS	Les conditions d'obtention des points du forfait structure (150 actuels majorés de 50 points) de participation à un dispositif de prise en charge des SNP seront conditionnées au fait :  > d'avoir un agenda ouvert au public permettant la réservation de RDV en ligne ou partagé avec le régulateur, avec un minimum de plages horaires ouvertes;  > et d'être inscrit dans le dispositif SAS ou de faire partie d'une CPTS participant au SAS.
Effection	Jusqu'à 320 points / an	Rémunération des médecins participants au SAS et s'organisant pour prendre un patient supplémentaire sur une base forfaitaire dans le cadre du forfait structure correspondant à 15 € l'acte à l'entrée du palier :  > 10 points de 5 à 20 SNP sur le trimestre  > 40 points de 20 à 40 SNP sur le trimestre  > 80 points au delà de 40 SNP sur le trimestre

#### **DETAIL REMUNERATION REGULATION**

	paiement FIR	paiement AM
en €	100	90
déduction cotis et contrib SS	31,85	28,665
dont prise en charge AM		8,4
net	68,15	69,7

